



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commémorations

Question écrite n° 5931

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la commémoration du 75e anniversaire du Holodomor. En effet, sous la dénomination d'Holodomor, c'est l'horreur de la réalité du fameux génocide de la famine, qui fut imposé à des milliers d'agriculteurs ukrainiens qui furent victimes d'un véritable massacre, qui constitue l'un des plus effroyables crimes de masse de l'histoire. La Ville de Paris a souhaité manifester l'expression de la mémoire de nos compatriotes à l'égard du peuple ukrainien, par l'apposition dans le 6e arrondissement d'une plaque en son honneur et pour rappeler notre solidarité. Il conviendrait que la France puisse s'associer à la journée mondiale de recueillement voulue par le président ukrainien Victor Youtchenko, d'autant plus qu'elle est attendue par les 75 000 Français d'origine ukrainienne. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, tient à préciser à l'honorable parlementaire que le département ministériel a en charge la mémoire des conflits contemporains auxquels la France a participé. L'éventuelle commémoration des événements survenus en Ukraine dans les années 1930 mettant en cause le gouvernement soviétique de l'époque ne relève donc pas de son champ de compétence. À ce titre, il n'est dès lors pas possible de réserver une suite favorable à cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5931

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5890

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7666